

Séance ordinaire du 29 août 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°2025-027

Objet : Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Serrières en Chautagne

Date de la convocation et de l'affichage : mercredi 20 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de votants : 08

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 août, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David		X		JOURDAN Jean Marc
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan			X	
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : MUGNIER Allison

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Le conseil communautaire de Grand Lac a approuvé un règlement de fonds de concours consistant à une participation financière aux communes dans la limite de 25 000 € avec une bonification possible de 50% si les projets concernent, entre autres, la thématique de la transition énergétique.

La commune a sollicité ce fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Le montant total prévisionnel des opérations représente 998 938 € HT dont 237 438 € à la charge de la commune.

Grand Lac a décidé d'octroyer un fonds de concours à la commune pour un montant de 37 500 € dont 12 500 € au titre de la bonification.

Il convient de signer la convention d'attribution qui définit les conditions de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Serrières en Chautagne.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 29 août 2025.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 02 septembre 2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 02 septembre 2025.

Le Maire
Brigitte TOUGNE-PICAZO

Le Secrétaire de séance
Allison MUGNIER

